

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
SÉANCE DU LUNDI 20 MARS 2023
DN/NC

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Affiché le
ID : 055-215501222-20230328-2023_038-DE

Objet: Convention avec l'association «Syndicat des commerçants non sédentaires marchés de France de Meurthe et Moselle» pour l'organisation des foires commerciales en 2023.

N° : DCM2023/038

PUBLIÉE LE : 28/03/2023

L'an deux mille vingt trois, le **lundi 20 mars à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 13 mars 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Patrick BARREY,

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Florent CARÉ, Claude LAURENT, Annette DABIT, Sandrine KIEFER, Laila AHADDAR, Suzel RICHARD, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Gérard LANDO, Jean-Benoît JANNOT.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mesdames :

Martine MARCHAND qui donne pouvoir à Jérôme LEFÈVRE

Angélique GÉNART qui donne à Élise THIRIOT

Laetitia SACCHIERO qui donne pouvoir à Philippe ROCHAT

Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Olivier LEMOINE

Jessica LEROY qui donne pouvoir à Gérard LANDO

Martine JONVILLE qui donne pouvoir à Annette DABIT

Nelly LOMBARD qui donne pouvoir à Sandrine KIEFER

Messieurs:

Bruno MAUD'HEUX qui donne pouvoir à Patrick BARREY

ÉTAIT EXCUSÉ :

Monsieur Benoit REYRE

ABSENTE :

Madame Céline ÉTIENNE

Conseillers en exercice : **Présents : 19 - Absents : 2 – Pouvoirs : 8 - Votants : 27**

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Ville de Commercy et sa volonté d'organiser des foires commerciales en 2023 ;

La Ville de Commercy organise la foire de Printemps le 9 avril 2023 de 9h à 18h.

La foire se déroulera en centre-ville dans les rues suivantes : cour du Château, avenue Stanislas, rue de la Poterne.

La présente convention a pour objet de définir les termes du partenariat avec l'association « Syndicat des Commerçants Non Sédentaires Marchés de France de Meurthe et Moselle » :

- la redevance d'occupation de 1,50 € par mètre linéaire reversée à la Commune
- les obligations de l'association
- les conditions de résiliation de la convention

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention et l'ensemble des documents liés à ce dossier avec l'association « Syndicat des Commerçants Non Sédentaires Marchés de France de Meurthe et Moselle ».

Il est proposé au Conseil municipal:

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des documents liés à ce dossier avec l'association « Syndicat des Commerçants Non Sédentaires Marchés de France de Meurthe et Moselle ».

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 4 abstentions (Olivier GUCKERT, Jessica LEROY (par procuration à Gérard LANDO), Gérard LANDO et Jean-Benoît JANNOT)

Le Conseil municipal, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des documents liés à ce dossier avec l'association « Syndicat des Commerçants Non Sédentaires Marchés de France de Meurthe et Moselle ».

Le Maire

Jérôme LEFÈVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification